MÉMOIRE

SUR

L'ESCLAVAGE

ET SUR LA

TRAITE DES NEGRES.

Par LE M..... DE C.......

Si quis servum alienum, *occasione Religionis,* docet Dominum suum contemnere & ejus ministerium destituere, ac non potius docuerit eum domino suo bonâ fide & cum omni honorificentiâ deservire, anathema sit.—Concil. Gangrens. in canone *si quis.* 38, 17, ¶ 4. Epig.

A LONDRES:

DE L'IMPRIMERIE DE BAYLIS, GREVILLE-STREET.

Se vend chez A. DULAU & Co., No. 107, Wardour-Street; J. DEBOFFE, Gerrard-Street; T. BOOSEY, Broad-Street, près de la Bourse-Royale; L. L'HOMME, New Bond-Street.

1798.

AVERTISSEMENT.

. . . .

IL a paru sur l'Esclavage & la Traite des Nègres un ouvrage qui ne les défendoit que sous les rapports politiques : l'auteur paroissoit craindre de les voir sous le point de vue moral, & il l'abandonnoit à la critique des Amis des Noirs. Deux journalistes estimables, effrayés des cris de ces prétendus philantropes, passoient aussi condamnation sur cette matière qu'ils n'avoient jamais sans doute approfondie. Enfin on a lu, il y a quelques mois, un dernier écrit dont les expressions philantropiques obscurcissoient tant la vérité, & servoient si mal les intérêts des colons que le silence de l'auteur leur eût sans doute mieux convenu. J'ai cru que dans ce siècle immoral où l'on parle tant de vertus, où, malgré tous les assassinats de la philosophie, elle se dit pourtant douce & bienfaisante, il étoit dangereux pour les propriétés des colons, de la laisser trancher sur cette question, décider que l'Esclavage blesse la loi naturelle, & égarer sur cet objet l'opinion de l'Europe, comme elle est parvenue à l'égarer sur des questions intéressantes & sacrées. J'ai pris la plume pour venger les colons & le commerce de l'injure qu'elle leur fait, pour défendre leur for-

tune & leur honneur : car l'abolition de l'Esclavage détruit l'une, en faisant disparoître les établissemens qu'ils ont faits avec autant de courage que de succès ; elle attaque l'autre, en dépravant la source de leurs richesses.

L'ignorance, si souvent dupe de la philosophie, l'ignorance qui veut tout juger & ne s'éclairer jamais, me jugera rigoureusement sur parole : je réclame donc le témoignage du commerce & des colons sur cet ouvrage, qu'un esprit de justice & mes rapports avec eux m'ont fait écrire. Puisset-il obtenir leurs suffrages & me concilier leur affection !

Je n'ai rien dit sur l'égalité que la philantropie demandoit pour les hommes libres de couleur. On a vu sans doute que cette mesure impolitique n'avoit d'autre but que d'humilier les colons, d'exciter les nègres à la révolte, d'anéantir le commerce & de ruiner la France.

La philosophie pourroit m'accuser d'inexactitude dans la traduction des textes que je cite. On les trouvera à la fin de ce Mémoire.

N. B. Personne ne respecte plus que moi les vrais philosophes & les sensibles philantropes ; mais personne n'a plus d'horreur que moi des athées & des factieux qui, sous ces deux noms qu'ils profanent en les portant, n'ont eu & n'ont encore que le projet de bouleverser l'Europe. Ce sont ces hommes perfides que j'attaque dans cet ouvrage. Je dési-

rerois que la sagesse & l'humanité regnassent dans l'univers ; je formerois, avec elles, le vœu d'une paix universelle & d'une sainte fraternité parmi les hommes, si je ne savois pas, comme elles, que ce vœu est aussi vain qu'impuissant, & que les factieux & les athées ne l'émettent que pour égarer les hommes probes, soulever la classe nombreuse des indigens, & soumettre l'Europe à leur tyrannie.

J'espère, après avoir fait cette juste distinction, qu'on ne trouvera pas que je suis trop sévère en parlant de cette philosophie & de cette philantropie qui ont conçu & exécuté le plan de dévaster les deux mondes, sous le prétexte perfide de les améliorer & de les servir ; qu'on ne dira pas surtout que j'attaque indifféremment toute philosophie & toute philantropie. Qu'il soit du moins permis à un homme qui a tout sacrifié à ses devoirs, de plaider, sans blesser les hommes honnêtes, la cause du commerce, des colons, des puissances coloniales même, pour qui l'extinction de l'Esclavage & de la Traite des Nègres doit être désastreuse. Un Brissot, qui ne cite sur l'Afrique, à l'appui des impostures qu'il débite, que des hommes que leur raison & leur vertu a déterminés, selon lui, à se faire Quakers, qui propose pour exemple & encouragement une portion de l'Amérique trompée & déjà repentante *, comme les factieux citent aux

* Voyez le refus de la Convention en 1788, d'accorder au Congrès la faculté de proscrire la Traite des Nègres avant 1808.

peuples de l'Europe la France égarée : Brissot, les mains souillées du sang de ses concitoyens, a bien eu l'audace de se proclamer le défenseur de la loi naturelle, & a écrit contre l'Esclavage. Le public ne se lassera-t-il pas enfin de donner sa confiance à des hommes dont les actions & la vie démentent si formellement la philantropie ?

MÉMOIRE

SUR

L'ESCLAVAGE,

ET LA

TRAITE DES NÈGRES.

LES forfaits & la perfidie de la philosophie sont connus & détestés. L'honneur, honteux d'avoir été séduit, fait profession d'abhorrer ses principes & ses décisions, mais l'opinion publique formée par la philosophie subsiste, régit les Etats & prépare leur ruine (1).

(1) Lorsque l'homme d'Etat ne forme pas l'opinion publique; en se servant de ceux qui la dirigent, ou en les mettant hors d'état de la régler, qu'il ne dise pas qu'il se soumet à l'opinion générale : sa foiblesse le soumet au joug de quelques factieux ! Telle fut la cause de leurs inconcevables progrès en France. C'est ainsi que les philosophes obtinrent la destruction des Jésuites, qui, en formant toutes les classes de la société à la soumission à Dieu & aux Souverains, anéantissoient continuellement un plan dont les bases nécessaires étoient l'immoralité

Sans doute on sait aujourd'hui que son systême de clémence, d'égalité, de liberté devoit imposer silence aux loix, diviser les citoyens, couvrir l'Europe de chaînes humiliantes, l'inonder d'écrits impies & homicides, & porter le fer & la flamme dans tous les Empires. Mais la multitude ne voit encore qu'injustice dans les loix de nos pères, que préjugés dans leurs opinions religieuses, que barbarie dans leurs institutions politiques. Elle suit toujours & sans examen le mouvement qui lui fut imprimé par la philosophie.

Je vais traiter une question que les philosophes ont décidée, que l'Europe juge sur leurs faux mémoires, & qu'elle croit pourtant avoir soumise aux seules lumières de l'humanité & de la Religion. C'est ainsi qu'en égarant le sentiment, la philosophie a fait recevoir toutes ses abstractions.

Cette question présentée avec précision sera facilement résolue.

& l'oubli de tous les devoirs. Aussi a-t-on vu, dans l'espace de trente ans l'opinion changer, au point que le François a passé du respect pour la Religion & de l'amour pour son Roi à un tel mépris de tout culte, à un tel désir d'indépendance, que l'attachement à l'autel & au trône étoit devenu un ridicule, que les ames fortes pouvoient seules braver. Qu'il seroit facile de prouver que le gouvernement fut pendant ce tems toujours égaré par l'opinion ! C'est donc par le *juste* & le *vrai*, tous deux immuables, que l'homme d'Etat doit être dirigé. C'est ainsi qu'il eût redressé l'opinion, qui protégeoit des erreurs, & conduisoit la France au bord de l'abîme où elle s'est précipitée.

L'Esclavage blesse-t-il la loi naturelle & la loi divine, comme le dit cette sanguinaire philosophie qui bouleverse les deux mondes ?

L'Esclavage chez les Européens est-il un malheur pour les Noirs ?

Est-il indifférent aux Puissances maritimes de proscrire l'Esclavage ?

Je réponds que l'Esclavage reconnu par les nations, érigé par elles en droit des gens, ne blesse ni la loi naturelle, ni la loi divine.

Que loin d'être un malheur pour les Noirs, il est pour eux une faveur du ciel (2).

Et que les Puissances maritimes, en abolissant l'Esclavage, perdront leur influence dans la balance politique de l'Europe.

La guerre que l'homme fit presqu'en sortant des mains de Dieu, ce triste fléau qui ne disparoîtra jamais de l'Univers, assigna long-tems à la race humaine une place parmi les animaux les plus féroces. Les vainqueurs massacroient de sang froid leurs prisonniers ! Quelques sages proposèrent d'échanger ces scènes sanglantes contre l'Esclavage. Les prisonniers furent alors réduits en servitude, & l'intérêt calma la soif de la vengeance *. L'Esclavage fut donc le remède appliqué aux maux des

---

(2) J'ose assurer que cette expression ne paroîtra pas exagérée, lorsque la lecture de ce mémoire sera achevée.

* Les philosophes, qui ont érigé la souveraineté du peuple en principe, oseroient-ils bien soutenir que toutes les nations n'aient pas eu le droit de faire de la servitude une loi qui abrogeoit la peine de mort ?

guerres inévitables parmi les hommes. Ces guerres n'étoient pas elles-mêmes une violation de la loi naturelle, puisqu'elles ne sont criminelles devant Dieu que lorsqu'elles sont injustes. L'Esclavage n'a donc pas attenté à cette loi sainte (3).

Tous les peuples l'adoptèrent, & l'on peut défier la philosophie d'en citer un chez qui il ne fut pas admis avant la naissance de Jésus-Christ. On le trouve établi dans les siècles les plus reculés chez les Juifs & chez les Egyptiens. Joseph fut acheté par Putiphar. Agar étoit l'esclave d'Abraham (4).

---

(3) La servitude est une disposition du droit des gens, qui, *contre l'ordre naturel*, soumet un homme au domaine d'un autre. Inst. lib. I. tit. iii. §. 2. de Jure Pers. Par le droit des gens un prisonnier fait à la guerre étoit soumis au domaine de celui qui l'avoit pris, pour éviter un plus grand mal. Ce qui a été reçu d'un consentement unanime par toutes les nations.

Ces paroles contre *l'ordre naturel* signifient que l'Esclavage a été introduit contre l'état primitif que les hommes avoient reçu de la nature. Liv. iii. §. de Just. & Jur. l. 32. de Regul. Jur. *Mais non contre la raison ou le droit naturel,* parce qu'il a paru plus raisonnable & plus humain de garder ceux qu'on a vaincus dans une juste guerre & d'en faire des esclaves, que de les tuer, en vertu du droit que donne la victoire. Liv. iii. §. de Just. & Jur. liv. xxxii. §. de Reg. Jur. C'est par cette raison que Puffendorf fait dériver *servus* de *servare,* & non de *servire.*

(4) " Qui avoit une esclave Egyptienne, nommée Agar." Génèse, c. vi. v. 1. Cette femme, parmi d'autres dont Pharaon fit présent à Abraham, fut donnée à ce patriarche *pour qu'il exerçât à son égard tous les droits d'un maître sur son esclave.* Ce fut dans le tems que ce saint homme se trouvoit en Egypte. Chrysost. Homel. 38. Or Abraham prit Ismaël son fils, tous

Ou il faut renoncer à la Religion Chrétienne, où il faut croire que ce Juste de la loi Hébraïque ne viola pas la loi naturelle en possédant des esclaves (5).

Toutes les nations en firent, toutes en achetèrent ; l'ignorant & le sage en avoient (6). Per-

---

ses serviteurs & généralement *tous les esclaves qu'il avoit achetés*... Le même jour Abraham & Ismaël son fils furent circoncis, & toutes les personnes de sa maison, serviteurs, *esclaves* & étrangers furent également circoncis." In Gen. cap. xvii. v. 23, 26, & 27.

(5) On peut lire les loix sur l'Esclavage dans l'ancien testament. Levitique, chap. xxv. Après avoir dit, v. 39, 40, 41, 42, qne l'Israëlite qui se seroit vendu pour esclave ne le seroit que jusqu'à l'année du jubilé, Moyse ajoute, v. 44, 45, 46 : "que vos esclaves soient tirés des nations qui sont autour de vous, ou des étrangers qui demeurent parmi vous, ou de ceux qui en naîtront dans votre pays. Ce sont là ceux que vous prendrez pour esclaves, que vous transmettrez à vos descendans par droit d'héritage, & que vous posséderez pour toujours." Croirions-nous que les Juifs eussent des loix contre la loi naturelle ? Mais la meurtrière philosophie me demandera sans doute si j'offre aux nations, pour pratique de la loi naturelle, les ordres d'exécutions sanglantes que Dieu donna aux Juifs ; car elle abuse de tout. Je dois faire observer la différence qu'il y a entre un ordre donné à une époque où Dieu vengeoit sa majesté outragée & une loi écrite qui devoit subsister. Rarement il charge les hommes du soin de sa vengeance ; l'impunité des philosophes de ce siècle en sera peut-être la preuve.

(6) Du partage qui fut fait du monde en divers états, naquirent des guerres qui rendirent esclaves ceux que la force des armes soumit à la puissance des vainqueurs ; Liv. iv. §. de Just. & Jur. & comme on ne pouvoit entretenir le commerce par le seul contrat d'échange, ces hommes établirent le contrat

sonne ne réclama contre cette loi générale. Sénèque attaqua des maîtres qui faisoient mourir leurs esclaves ; il demanda pour eux des traitemens humains commandés par la loi naturelle (7) : il maintint par là même l'Esclavage. Si le consentement de toutes les nations fut toujours de toutes les preuves morales l'argument le plus incontestable des vérités, même dogmatiques, cet accord des peuples les plus policés, & cette pratique universellement établie de l'Esclavage chez toutes les nations, prouvent du moins qu'il n'outrage pas la loi naturelle (8).

Mais n'est-ce que dans les siècles éloignés que je trouve l'exemple de l'Esclavage ? Un ordre reli-

---

de vente : L. i. § de Contrah. Empt. & la plûpart des autres dont nous reconnoissons devoir l'origine au droit des gens. L. iv. cum seq. de Just. & Jur.

Sur ce droit reconnu par toutes les nations, elles firent des loix. Il me suffit de citer les loix *ælia sentia* & *fusinia caninia* du temps d'Auguste, époque où les Romains étoient le peuple le plus policé, & le plus instruit de la terre.

(7) " Vous croyez que tout vous est permis envers votre esclave, parce que vous l'avez acheté. Cependant il y a des traitemens que le droit commun des hommes vous défend d'exercer sur lui." Sen. de Clem. c. xviii.

C'est donc l'abus de la servitude, & non la servitude qui blesse la loi naturelle. Au reste Sénèque avoit sept cents cinquante esclaves. Lett. de Sen.

(8) On enseigne dans toutes les écoles que ce qui est généralement adopté par les nations n'est pas contre le droit naturel. On enseigne partout le code Justinien, dans lequel il est traité de l'Esclavage sous tous les rapports, excepté celui de sa prétendue contravention à la loi naturelle.

gieux ne fait-il pas ses prisonniers esclaves ? Personne ne lui conteste ce droit. Il est justifié par celui que prennent ses ennemis. N'a-t-il pas le droit de vendre les prisonniers qu'il a réduits en servitude ? Il seroit absurde de le lui disputer ; car s'il existoit un crime, ce ne seroit pas celui de vendre, mais de faire des esclaves. La vente d'un objet mal acquis n'est un crime, que parce que c'en fut un de s'approprier cet objet. Si cet ordre ne vend pas les prisonniers dont il a fait des esclaves, il les occupe par droit de représailles à des travaux si durs qu'il seroit heureux pour eux qu'ils fussent vendus à des particuliers à qui l'intérêt, comme l'humanité, parleroit en faveur de ces infortunés. Où seroit donc le crime de ceux qui les acheteroient (9) ?

La philosophie a répandu ses ténèbres sur cette matière ; un seul mot y portera la lumière.

L'Esclavage n'est pas dans *l'ordre naturel*, puisque tous les hommes devoient naître libres : mais c'est confondre les principes que d'assimiler *l'ordre naturel au droit naturel* ; le premier peut être enfreint, il l'a été souvent.

Tous les hommes naissent égaux comme libres. Leur force & leur adresse devoient seules faire une différence entre eux ; cependant excepté les philosophes de ce siècle, qui vouloient dominer par le

---

(9) En appliquant ce raisonnement à la traite des nègres, on verra à quels tourmens les arrachent ceux qui les achètent.

système de l'égalité, tous les peuples policés ont admis l'inégalité des conditions & des rangs.

La polygamie est dans l'ordre naturel, & elle est défendue par la loi Chrétienne.

Le célibat est contre l'ordre naturel, car il s'attache à soumettre la passion la plus naturelle comme la plus impérieuse, & son observation semble affliger la nature ; cependant le célibat est un conseil de la loi de Jésus-Christ (10).

La propriété est contre l'ordre naturel, puisque nous naissons tous avec des droits égaux à cette terre, que nous devons habiter ; cependant toutes les nations ont mis les propriétés sous la sauvegarde du droit sacré des gens (11). On peut donc enfreindre l'ordre naturel, on le doit même toutes les fois que cette infraction tend au bien de tous (12) : & tel

---

(10) La philosophie a détruit tous les vœux religieux en France. Il faut en convenir, la chaîne des vœux de pauvreté, d'humilité, d'obéissance & de chasteté est plus dure que celle des nègres : les combats des religieux recommencent sans cesse, & leur volonté peut varier ; mais ces vœux plaisent à Dieu : il donne des armes pour combattre : respectons sa volonté, tandis que les philosophes la condamnent.

(11) Les hommes s'étant apperçus que les biens, que la nature avoit rendus communs, excitoient des disputes qui troubloient la paix & l'union, se départirent de cette communauté par un consentement universel : les domaines furent séparés. Just. commenté par Ferrière, liv. i. tit. ii. pag. 33.

(12) Il faut distinguer l'ordre naturel : *naturalis humanæ naturæ conditio.*

Le droit naturel du premier ordre : *Jus gentium primum.*

fut le motif de l'Esclavage ancien. Je prouverai bientôt jusqu'à l'évidence que celui des nègres leur est au moins aussi utile qu'il peut l'être aux colons.

Toujours conséquente au plan qu'elle avoit fait de détruire tout ce qui étoit, la philosophie a écrit pour la liberté, l'égalité, & contre le célibat (13) ; elle donne au peuple l'espérance de la loi agraire : elle emploie toujours le même moyen ; sa sagacité voit partout la violation de la loi naturelle : elle feint de la confondre avec l'ordre naturel. C'est que la distinction de l'une & de l'autre lui enleveroit toutes ses conquêtes.

Si les hommes réunis en société peuvent, sans cesser d'être justes, attaquer l'ordre naturel ; si en établissant l'Esclavage en faveur d'une institution politique de la plus grande importance, on n'a touché qu'à l'ordre naturel ; comment sur un faux

---

Le droit naturel du second ordre, ou droit des gens : *jus gentium secundarium.*

Le premier peut & doit même être enfreint quelquefois.

Le second ne peut l'être par aucune raison.

Le troisième est si respectable qu'il est difficile d'y toucher sans crime, puisque cet attentat frappe souvent sur les objets les plus sacrés parmi les hommes, & devient la source des plus grands malheurs.

(13) Presque tous les chefs de la philosophie moderne furent célibataires, quoiqu'ils écrivissent contre le célibat. Ils ne croyoient pas en Dieu, ils donnoient donc l'exemple de la licence. Mais comment auroient-ils pris le joug du mariage ? Il pèse trop sur l'égoiste pour qui les noms de père & d'époux sont une censure continuelle.

exposé de la philosophie, & par respect pour ses astucieuses conceptions, veut-on le rétablir en ruinant de grands états, des millions d'individus, & en versant des flots de sang ? C'est une extravagance de ce siècle abusé, qui subit le joug de la philosophie & ne voit pas qu'elle ravage les propriétés, & qu'elle attente au droit naturel, lors même qu'elle prétend les défendre. Telle a été sa marche ; elle a attiré les regards sur l'Esclavage des nègres, & exagéré les inconvéniens de leur servitude, pour répandre ensuite dans ses écrits faux & corrupteurs une telle passion de la liberté que tout ce qui pourroit même la régler parût insupportable aux peuples. C'est ainsi qu'elle est parvenue à leur donner tant d'horreur de toute domination. On ne m'accusera pas sans doute de la calomnier ; elle a levé le masque, & rangé la licence & la révolte à la tête des droits de l'homme.

J'ai prouvé que la servitude fut une disposition du droit des gens, généralement adoptée, qu'elle est presque aussi ancienne que le monde, & qu'elle n'est pas contraire à la loi naturelle. On me dira sans doute que les nations Chrétiennes l'ont abolie entre elles à la guerre (14), j'en conviens. Elles

---

(14) A la guerre seulement : car la servitude existe dans presque tout le nord de l'Europe, & avec elle l'innocence & l'aisance des serfs, tandis qu'au midi de l'Europe, la liberté n'offre que l'aspect de la corruption, de la licence & de la misère du peuple, abandonné à ses propres moyens, & aux leçons

avoient, pour épargner les vaincus, des promesses futures plus magnifiques qu'un intérêt temporel. Mais la défense d'acheter les esclaves que font les autres peuples, est-elle une conséquence juste de la conduite qu'elles tiennent entre elles envers leurs prisonniers ? Non, sans doute. Par cette défense, elles ne pourroient point empêcher des peuples, chez qui leur religion & leurs décisions ne sont point reçues, de faire leurs prisonniers esclaves. Cette défense produiroit-elle un effet favorable à ces prisonniers que leurs vainqueurs font esclaves ? Non encore : car je prouverai bientôt que cet usage est établi de tout tems en Afrique, & que le sort de ces esclaves étoit infiniment malheureux avant la traite qu'en font les Européens. Cette défense ne seroit donc pas seulement sans effet utile, elle seroit encore désastreuse pour le nègre esclave en Afrique. Il est déjà démontré que l'Esclavage

---

leçons philosophiques sur l'usage de la liberté. La raison en est simple. D'un côté l'égoisme prend soin des paysans serfs, de l'autre il abandonne les paysans libres. En faisant ce parallèle trop vrai, je suis bien éloigné de réclamer la servitude pour le midi de l'Europe : mais je prouve que les impies, en préparant leur iniquité par l'examen des droits de l'homme, & en la consommant parmi nous, avoient bien jugé qu'il y avoit trop loin pour le succès de leur plan, de la servitude à la licence & de l'innocence à la corruption. Ce n'est donc pas la liberté des peuples que j'attaque, c'est la philosophie qui en abuse. C'est elle qu'on ne peut trop se presser d'anéantir. Périsse le nom de cette secte infernale !

ne blesse pas le droit naturel. L'ordre de Malthe, en réduisant en servitude les prisonniers des peuples qui conservent à la guerre ce droit avec lui, est bien éloigné de croire que l'Esclavage soit en contradiction avec la loi du Christianisme ; car nul motif, en ce cas, ne pourroit lui permettre de l'exercer. Quel avantage tireroient donc les Puissances Chrétiennes de cette défense ? Sur quoi pourroit-elle être fondée ? Je le dis avec confiance ; elle manquera son but ! Et pourtant l'existence de quinze millions de citoyens en Europe dépend de l'Esclavage & de la Traite des Nègres, & leur abolition seroit un attentat contre la propriété (15), ce droit sacré des gens dont la violation est un forfait !

En parlant à des Chrétiens, j'étois dispensé de montrer que l'Esclavage n'étoit pas contraire à la loi naturelle ; il me suffisoit de prouver qu'il ne blesse pas la loi divine, puisque ces deux loix sont

---

(15) L'abolition de l'Esclavage viole la propriété, en ravissant l'esclave à son maître. Celle de la traite des nègres viole la propriété, en rendant nuls des établissemens faits à grands frais par le commerce & les colons. Elle viole la propriété, en anéantissant le commerce qui fait vivre le quart de l'Europe ; car il est impossible de suppléer l'Esclavage & la Traite des Nègres. Comme le commerce a prodigieusement augmenté la population de l'Europe, en perdant le père de cette nombreuse famille, il faut la détruire aussi. Cette sanguinaire exécution est dans le plan de la philosophie, dont le couteau doit opérer en Europe cette diminution de population.

inviolablement unies. Je promets d'en porter la preuve pour les Chrétiens jusqu'à la démonstration.

On diroit que les échos de la philosophie ne connoissent d'Esclavage que celui que font les pirates qui volent des hommes sur mer, comme dans les forêts des brigands volent nos bourses. Il faut tout dire à l'ignorance : ces bandits sans patente & sans mission, traités comme les brigands, meurent par le même supplice. Telle est la différence entre cet Esclavage, & celui que la Religion Chrétienne trouva généralement établi. L'un excita l'horreur de toutes les nations, l'autre fut érigé par elles en droit des gens. Il seroit extraordinaire sans doute qu'il eût été réservé à l'antropophage philosophie d'apprendre aux hommes que tous les peuples de la terre s'étoient accordés jusqu'à présent à outrager la nature & son auteur.

Depuis dix-huit siècles le silence de l'Eglise sur l'Esclavage suffiroit pour ne nous laisser aucun doute sur sa légitimité. Un catholique (16) sait que l'Eglise ne l'aurait pas toléré, s'il blessoit un précepte de la loi de Jésus-Christ. Il est impossible

(16) Tous les Chrétiens, de quelque secte qu'ils soient, reconnoissent du moins la primitive Eglise. Son silence doit leur dire qu'elle ne le mit jamais au rang des crimes. Ils verront encore que Saint-Pierre & Saint-Paul non-seulement ne le proscrivent pas, mais qu'ils l'admettent & donnent des conseils aux maîtres & aux esclaves.

de citer une circonstance où l'Eglise ait foudroyé l'Esclavage ; il n'est donc pas en contradiction avec cette loi sainte. Ni sa douceur ni sa charité n'en sont troublées. Cette première vertu commande aux maîtres l'humanité & la bonté pour leurs esclaves. Leur intérêt leur fait la même demande. La charité en nous ordonnant de traiter les hommes comme nous-mêmes, ne détruit pas l'Esclavage ; car excepté l'orgueilleuse philosophie qui veut toujours vaincre ou mourir, il y a peu de soldats qui ne consentissent, comme les anciens, à être esclaves plutôt que d'être massacrés, ou qui, comme les nègres, ne préférassent un esclavage doux aux fers que donnent à ces malheureuses victimes d'une guerre interminable leurs féroces concitoyens.

Mais seroit-il vrai que les vertus du Christianisme n'eussent pas besoin d'être expliquées, ou que cette explication appartînt à la philosophie qui, souillée de tous les crimes, feint de ne distinguer jamais les préceptes des conseils, & s'obstine, les mains teintes de sang, à n'adopter que la théorie de ceux-ci.

Sans doute la perfection de l'Evangile donnera la liberté aux esclaves ; car elle dépouille l'homme de tous ses biens. Est-ce une doctrine générale ? & la société existeroit-elle avec ce dépouillement universel ?

L'humilité aussi fixe chaque chrétien à la dernière place. Si cette loi n'avoit point de bornes, le pays qu'habiteroient ces hommes parfaits, qui céderoient

les places aux autres, qui les refuseroient à leur tour, seroit bientôt la conquête des méchans qui voudroient l'envahir. Convenons donc que les vérités du Christianisme ont leurs bornes. Les conseils sont pour le petit nombre & les préceptes pour tous. Mais les préceptes ne défendent pas l'Esclavage ; car il est impossible que l'Eglise garde le silence sur la violation d'un précepte de la loi chrétienne.

Un souverain admet chez lui un établissement, quand il fait des loix pour le régler, le modifier ou l'étendre. L'Eglise souveraine spirituelle a fait les siennes sur l'Esclavage ; elle l'a donc admis. Saint-Pierre & St. Paul donnent des conseils de douceur aux maîtres & d'obéissance aux esclaves : si l'Esclavage eût été contraire à la loi qu'ils enseignoient, un chrétien ne doute pas qu'ils ne l'eussent attaqué comme les idoles érigées en divinités par les payens, qu'ils n'eussent fait renoncer à la possession des esclaves, les idolâtres qu'ils ne pouvoient plonger dans les eaux du baptême avant qu'ils n'eussent reconnu & abjuré leurs erreurs. Ils ne composoient pas avec le crime, ils ne craignoient pas d'attaquer les passions des hommes ! s'ils firent respecter les tyrans, ils prescrivirent la désobéissance à leurs ordres lorsqu'ils commandoient ce qui violoit la loi naturelle ou la loi divine : avec le même courage ils auroient défendu la servitude. Quand ils ne faisoient que la modifier, ils décidoient donc qu'elle

ne blessoit pas la loi dont ils étoient les interprètes. (17)

Si beaucoup de Chrétiens dans ces tems de ferveur affranchissoient leurs esclaves, ils abandonnoient aussi leurs propriétés, ils tendoient à la perfection évangélique. Les autres conservoient leurs esclaves, sans que les apôtres le leur défendissent ; ce n'étoit donc pas une infraction à la loi. Car ceux, qui, lorsqu'ils le pouvoient, conduisoient les fidelles par la voie des conseils, leur eussent appris à ne pas transgresser les préceptes.

Si l'acquisition ou la possession des esclaves avoit violé la loi, cette infraction publique eût été punie publiquement : or il est certain qu'elle ne le fut jamais, & que la servitude exista pendant plusieurs siècles au milieu des chrétiens, non seulement sans

---

(17) Maîtres, exercez toute justice & toute équité envers vos esclaves, sachant que vous avez vous-même un maître dans le ciel. Epit. aux Colosse.

Que les esclaves soient soumis en tout à leurs maîtres, cherchant à les contenter & évitant de les contredire. Ep. à Tite.

Esclaves, obéissez à vos maîtres selon la chair, avec crainte & tremblement, dans la simplicité de votre cœur, comme à J. C. Colos. 3, 22. Tite 2, 9. 1 Saint-Pierre 2, 18.

Ne servant point parce qu'on a les yeux sur vous, & pour plaire seulement aux hommes, mais comme des serviteurs de J. C. qui accomplissent avec zèle la volonté de Dieu ; sachant que chacun recevra du Seigneur la récompense du bien qu'il aura fait, soit esclave ou libre..... Et vous, maîtres, remplissez également toute justice envers vos esclaves, en leur pardonnant leurs fautes, sachant que votre maître & le leur est dans le ciel. Epit. aux Ephés.

réclamation, mais même sous la protection des deux puissances, ce qui ne laisse aucun doute sur sa légitimité.

Constantin fait une ordonnance pour empêcher que les créanciers soient privés de ce qui leur est dû par l'affranchissement des esclaves de leurs débiteurs, & il commande que ceux-ci remettent par écrit leur intention de les affranchir entre les mains d'un Diacre qui en fera part aux fidelles assemblés dans le saint temple. Que fait le Diacre ? Refuse-t-il d'obéir ? (18) Il le doit pourtant, si Dieu proscrit la servitude & si l'Eglise la condamne ! Il exécute la volonté du prince à qui il doit son obéissance, lorsque ses ordres ne blessent pas les loix sacrées, qui commandent aux Rois comme à leurs

---

(18) Il faut remarquer qu'il y avait avant Constantin trois manières d'affranchir, introduites par le droit des gens : *inter amicos, per honorem mensæ, & per Epistolam.* l. 1. § 5. 1. c. de Latin. libert. toll. Constantin en fit une cérémonie religieuse pour conserver au créancier, même par le souvenir des principes religieux, les droits dont l'affranchissement auroit pu le frustrer. l. 1. & 2. cod. de his qui in Eccles. manumitt.

L'affranchissement se faisoit encore *vindictâ.* Le magistrat à qui le maître présentoit l'esclave, lui disoit : *aio te liberum esse Quiritium,* & il mettoit sur sa tête un chapeau, symbole de la liberté. La philosophie, en France, a donné le bonnet rouge pour symbole de la licence, qu'elle a établie dans le peuple. Elle n'a demandé la liberté des nègres que pour les pousser aux derniers excès de la licence. Elle s'est chargée elle-même de prouver mon assertion.

derniers sujets. Un concile s'assemble (19) & prononce anathême contre celui qui engage l'esclave à refuser ses services à son maître. Ce concile prouve que les docteurs de la loi n'avoient pas vu pendant six siècles que l'Esclavage fût en contradiction avec elle : il est évident que ce concile n'enseigna pas l'erreur : car l'Eglise l'aurait condamné : or elle ne l'a pas condamné, & de ce qu'elle ne l'a pas fait, il résulte pour tout catholique qu'elle n'a dû ni pu le faire ; parce que, je le repète, l'Eglise ne peut tolérer ni taire l'erreur. Et certes nulle erreur ne seroit aussi publique ni aussi longue, que celle qui seroit enseignée dans toutes les écoles saintes & profanes depuis dix-huit siècles.

Les Grégoire, les Chrisostome, les Antonin, les Thomas, les Isidore, les Jérôme, les Bonaventure savoient mieux sans doute, ce qui violoit les principes du Christianisme que les philosophes modernes. Lorsque nous les voyons professer sur l'Esclavage, donner leurs conseils & leurs leçons sur ce qui est juste ou ne l'est pas dans la servitude, décider qu'elle est de droit des gens, qu'elle émane du droit naturel, assurer que le Chrétien n'est pas obligé d'affranchir son esclave (20), décider que l'enfant

---

(19) Si quelqu'un, sous prétexte de la religion, enseigne à un esclave de mépriser son maître & de l'abandonner, & si au contraire il ne lui enseigne pas qu'il doit servir avec toute droiture & tout respect, qu'il soit anathême. Concil. Gangrens. in can. *Si quis:* 38. 17. ¶. 4.

(20) Saint Antonin, le plus grand théologien de son siècle, dit : si un Juif ou un Payen, après avoir été acheté par un

de l'esclave suit la condition de sa mère (21), ordonner l'obéissance parfaite de l'esclave au maître sur tout ce que la loi de Dieu ne défend pas (22), fixer à l'esclave la circonstance où il peut sans crime fuir son maître (23), ordonner son mariage malgré l'opposition de son maître (24), pourvu que celui-

---

Chrétien, veut devenir Chrétien, il n'acquert point par là la liberté; d'où il suit qu'il peut être vendu comme auparavant. Il serait pourtant digne de la charité de l'acheteur de donner la liberté à l'esclave en pareil cas, quoiqu'il n'y soit pas obligé. 3. part. tit. 3. c. 6. §. 5.

(21) Saint Antonin, 3. part. tom. 3 chap. 6. §. 6. Silvest. Ver. Servitus. ¶. 4. dit : Selon les loix civiles, l'enfant suit la condition de sa mère, relativement à l'état de servitude ou de liberté. Saint Thom. in 4 Dist. 36. dit la même chose, & il ajoute, *& cela à bon droit.* Saint Grégoire pense de même, l. c. Ep. 53. in c. *Indecens unicum de natis, ex lib. ventre,* l. 4. tit. 10. St. Isidore Etymol. l. 9. c. 5. in Canon. Liberi. Fin. 32. ¶. 4. Les enfans d'un homme libre & d'une femme esclave sont esclaves.

(22) St. Antonin, expliquant les mutuelles obligations de l'esclave & du maître, tit. 3. c. 5. §. 7. d'accord avec l'Ecriture, I. Timot. 6. & les Canons *Si quis,* 17. ¶. 2. dit : " Les esclaves sont tenus d'obéir en tout à leurs maîtres, excepté dans les choses qui sont défendues par la loi de Dieu ou par celle de l'Eglise, à laquelle ils sont soumis." St. Isidore ajoute son autorité à celle de St. Antonin, in Can. *Existimant.* 84. 11. ¶. 3.

(23) Dans le cas, dit Pontas (qui commente ces Saints Pères, & rapporte leur opinion) où un Chrétien ne pourroit pas absolument remplir sa Religion, tant qu'il resteroit sous la domination de son maître, il peut sans scrupule & sans péché se procurer la liberté par la fuite. Man. cas. 2.

(24) Cette citation de St. Thomas est d'autant plus forte, qu'on le voit distinguer le droit positif de la loi naturelle, &

ci n'en éprouve pas un dommage notable (25), & balancer ainsi ce que la loi naturelle & divine

---

qu'il le fait dériver de celle-ci. Telle est la réponse qu'il fait à une question proposée sur le mariage de deux esclaves contre la volonté du maître. " Ce mariage des deux esclaves, dit-il, est valide. Le droit positif découle du droit naturel ; c'est pourquoi l'Esclavage, qui est de droit positif, ne peut nuire à ce qui est de droit naturel." On ne peut pas dire avec plus de précision que l'Esclavage ne blesse pas le droit naturel, qu'il ne peut l'attaquer que par certains effets qui ne sont pas de l'essence de l'Esclavage, & contre lesquels s'élève St. Thomas. In 4 Dist. 16. ¶. 1. art. 2. in Corp.

(25) Ici St. Thomas modifie la défense aux maîtres de s'opposer aux mariages de leurs esclaves. Cependant si le maître est persuadé avec fondement que le mariage de son esclave lui causerait un dommage notable, on peut assurer qu'il n'est pas obligé d'y consentir sous peine de péché. C'est, dit Pontas, son commentateur, le sentiment général des théologiens & des casuistes. Manc. Pont.

St. Thomas va plus loin : il se demande si un maître, qui a permis à son esclave de se marier, peut le vendre dans une région éloignée : il dit qu'il ne le peut pas, & qu'il n'a ce droit que dans le cas où l'esclave se seroit marié contre la volonté de son maître : la raison est qu'il avoit le droit de vendre son esclave avant son mariage contracté malgré lui & à son insçu, & que ce lien n'a pu déroger à son droit, puisqu'il n'y a pas consenti. St. Thom. in 4 Dist. 36. art. 1. ad 4.

Combien de Papes & de Saints Pères se sont encore occupés de l'Esclavage, non pour le combattre, mais pour éclairer les maîtres & les esclaves ! Les Papes Adrien, Urbain II, Alexandre III, Innocent III, &c. Saint Bonaventure, St. Chrysostome ; je ne finirois pas, si je voulois les citer tous. Il résulte de toutes ces citations que l'Esclavage a été la matière des leçons des Apôtres, des loix d'un Concile, des recherches & décisions des Saints Pères, des Théologiens & des Casuistes, qu'aucun de ces juges de la loi divine n'a dit qu'il en violoit les préceptes,

permettent ou défendent ; lorsque Dieu lui-même ne réprouve pas l'Esclavage, & qu'en faisant son alliance avec Abraham, au lieu de lui faire la loi de n'avoir point d'esclaves, il ordonne que ceux de ce juste portent aussi le joug de la circoncision (26), lorsqu'enfin depuis les premiers âges du monde jusqu'à la moitié de ce siècle de fer, personne n'a vu de crime dans l'Esclavage, quels sont donc ceux qui nous portent une lumière nouvelle ? Quelle est l'autorité qu'on oppose à tant d'autorités réunies ? . . Celle de la philosophie moderne, de ce tigre féroce caché pendant trente ans sous la robe de l'agneau,

---

qu'ils ont dit au contraire qu'*il était de droit positif, d'accord avec le droit naturel :* que cet enseignement a été général & continuel dans toutes les écoles, que toutes les nations ont adopté l'Esclavage, & que l'autorité des philosophes modernes, c'est-à-dire celle des athées du 18ème siècle, est la seule qu'on puisse opposer à tant d'autorités réunies avant & depuis l'établissement du Christianisme.

(26) Que le simple serviteur & l'esclave soient également circoncis. Gen. c. 17. v. 12. Vous circoncirez celui qui sera né dans votre maison & celui que vous aurez acheté. Text Heb. On ne peut pas désigner plus clairement l'esclave de naissance & l'esclave acheté.

Il n'y a que des philosophes & des Chrétiens bien osés, qui, lisant ce texte, croient encore que l'Esclavage blesse le droit naturel. Diront-ils que Dieu, parlant de l'Esclavage à Abraham, eut la bonté de lui taire qu'il le réprouvoit, ou qu'il le toléra *propter duritiam cordis ?* Ils savent tous qu'il mit à une épreuve plus pénible la soumission de ce Patriarche.

Comment l'Eglise, en voyant l'Esclavage reconnu par Dieu lui-même, l'auroit-elle condamné ? Elle est trop sage, elle est trop éclairée pour en faire jamais un crime.

& qui ne cesse, depuis qu'elle a l'empire, d'égorger des victimes & de les dévorer ! C'est cette philosophie qui persuade les peuples & les Rois. Elle a dégradé & ruiné les uns, elle détrône & fait assassiner les autres ! Les âges futurs ne croiront pas une pareille démence.

Quoi ! sur la parole de ces hommes corrompus & barbares, les Souverains verront dans l'Esclavage un crime qui n'y fut jamais, & ils ne verront pas qu'on leur propose de commettre le plus grand des crimes, celui dont les suites sont incalculables, la violation de la loi sacrée des propriétés ! Ce projet est digne de l'impudence philosophique : son adoption le serait de l'ignorance générale & de l'aveuglement stupide qui fait *avaler* à présent *le chameau* & *passer le moucheron*.

C'est ainsi que dans ce siècle, où l'on est hardiment crapuleux, homicide, athée, on prend le maintien de la délicatesse & du scrupule sur une institution qui a, depuis quatre mille ans, le consentement de toutes les nations, qui ne blesse aucune loi, qui fait la force de plusieurs Etats, & l'unique fortune d'une grande partie de leurs sujets ! Quelle inconséquence ! quelle maladresse ! & surtout quelle cruauté ! Car en abolissant la servitude, non seulement on attente à la propriété du commerce & des colons ; mais on condamne encore les nègres à tous les tourmens que leur faisoit souffrir la férocité de leurs vainqueurs.

L'ignorance de presque toutes les classes de la société sur cette matière, a livré l'Europe aux

sophismes & aux impostures des philosophes. Un sexe sensible & dépourvu des connoissances de ce genre pleure sur le sort des nègres. Les petits savans, qui *jurent* dans tous les pays *sur la parole du maître*, s'agitent aussi contre la servitude, pour se faire un mérite de leur sensibilité. Ah ! qu'ils gardent tous leurs vertus réelles ou feintes ; mais s'ils parviennent à détruire la Traite des Nègres, qu'ils pleurent sur les malheureuses victimes qu'ils auront immolées en les rejettant dans les mains impitoyables de leurs vainqueurs ! Qu'ils pleurent aussi, ceux qui croient encore au Christianisme ! Cette mesure enlève à jamais aux nègres son enseignement. Tel est le motif de la philosophie ; elle veut ravir à l'Africain cette pure lumière & prouver par l'abolition de l'Esclavage, fondée sur sa prétendue contravention à des principes sacrés, que l'Eglise s'est trompée dès sa naissance & dans tous ses docteurs, ou qu'elle a toléré la plus coupable erreur. C'est le plan de cette monstrueuse philosophie, qui pour dominer les hommes, devait les pervertir, & leur apprendre à mépriser toutes les autorités.

Il est donc même de la politique des Souverains de rejetter toutes ses conceptions : ainsi le veut l'équité pour leurs sujets, & l'humanité pour les esclâves, dont ils ne connoissent pas le véritable intérêt.

Le développement de la Religion, des mœurs & de la servitude en Afrique mettra tout juge impartial à portée de prononcer que l'abolition de la Traite des Nègres fera gémir l'humanité & le Christianisme ; & certes, si l'une & l'autre avoient dé-

fendu l'Esclavage, ils feraient grâce à celui des nègres soumis aux Européens en faveur de ces résultats.

L'Idolâtrie la plus vaine, la plus superstitieuse, celle qui fait prosterner l'homme devant tous les objets de terreur, qui ne fait rien aimer, fait tout craindre, & par là même rend féroce ; telle est la religion des Africains dont les Européens font la Traite. Ce fait est généralement connu. Les anciens historiens ont parlé de leurs effroyables sacrifices : *James Bruce* en parle encore, & tous les voyageurs savent que, malgré l'enseignement du Christianisme, les nègres dans les colonies ont peine à résister aux terreurs de leurs anciennes superstitions.

La philosophie, à qui nous devons toutes les erreurs de l'histoire, a appris de son patriarche à la composer sur le système qu'elle adopte. Ainsi lorsqu'elle nous parle de l'Afrique, & qu'elle veut attaquer l'Esclavage, elle fait disparaître les différentes nations de ce continent, ne nous montre que celle des Pasteurs, & nous assure gravement que les Africains sont un peuple *doux* & *hospitalier*.

Cette mauvaise foi irrite l'homme instruit : il est désolé de voir l'ignorance, avide de croire, gémir sur le sort de ces malheureux *Pasteurs*, victimes de notre cupidité.

Ces pasteurs connus de tous tems (27) & qui fai-

---

(27) Sous le nom de *Balons*, Bagla, Belowée, Barberi, Barabra, Zilla & Habab, qui signifient tous pasteurs. Ils sont

soient anciennement les transports des *Cushites*, existent encore heureux & tranquilles, tandis que ceux-ci, après avoir réuni les sciences & les arts à une grande puissance, chassés par leurs voisins dans les forêts, y vivent errans dans une ignorance brutale. Tel est le sort des empires ; mais ces pasteurs ne fournissent ni les esclaves transportés en Asie, ni ceux des colonies Européennes. Ces pasteurs n'ont aucune ressemblance avec eux ; leurs cheveux sont longs, & leur teint est d'un brun foncé. Ils sont établis au Nord, le long de l'Océan Indien, parallèlement à la côte, jusqu'au cap Gardefan, & delà à l'isthme de Suès. Les esclaves noirs, aux cheveux laineux, achetés pour l'Asie, habitent à

---

différens des pasteurs du Delta dont les anciens écrivains ont aussi parlé.

Le pays des pasteurs traversé par une longue chaîne de montagnes est très remarquable. Chaque côté de la montagne est soumis alternativement pendant six mois à des pluies continuelles & jouit de même du plus beau soleil, de sorte que les pasteurs changent de demeures tous les six mois. Leur voyage est court ; ils ont tout au plus un trajet de quatre lieues à faire, aussitôt que commence la saison des pluies, pour retrouver un ciel pur.

Mais il ne faut pas croire que ces pasteurs s'en tiennent à la houlette, & qu'ils ne soient jamais en guerre. Ils arment leurs bras de haches & de traits. Les plus belliqueux sont les pasteurs d'Habab. Il faut que je le dise au grand déplaisir de la philosophie, ils ont parmi eux trois classes très distinctes : Les *suab* qui gardent les troupeaux, les *agzos* qui défendent la patrie, les *agaazi* qui sont les nobles ou les chefs des pasteurs. C'en est trop sans doute, & les philosophes n'aiment plus les pasteurs d'Habab.

l'Orient de la péninsule de l'Afrique : ceux qui vont peupler les Isles de l'Amérique habitent du côté de l'Ouest sur l'Océan Atlantique.

Telle est la perfidie de la philosophie ; elle nous parle d'une nation & bientôt la distribue dans toute l'Afrique : elle confond tout, abuse de ses connoissances, ou n'en prend que de superficielles dans les courts voyages de ses commis, & elle aveugle la plûpart des hommes qui n'approfondissent rien. Ce fut l'art de Voltaire qui, en citant toujours faux, étoit certain d'être crû sur sa parole.

Laissons donc ces pasteurs pour qui la philosophie sollicite inutilement notre intérêt, & parlons des nègres ignorans & féroces. Ils sont continuellement en guerre, & tous leurs prisonniers sont esclaves ; ils les mutilent, les égorgent, &, ce qui effraie encore plus la pensée, ils dévorent les membres palpitans de ces victimes immolées souvent dans les sacrifices que leur religion fait au Démon (28). Mattheus a vu un de ces repas sanglans dans l'Ouest de l'Afrique au Nord du Sénégal.

Le commerce des noirs a toujours été en usage en Afrique (29). Les trois nations de Javan, Tubal & Mesech sont particulièrement citées dans l'Ecriture Sainte & vendoient leurs esclaves à Tyr (30). Du tems de St. Jean, ce commerce étoit en vigueur à

(28) Voyages aux Sources du Nil par M. Bruce, tom. 2. page 207.

(29) Genèse, ch. 37. v. 25 & 28.

(30) Ezech. ch. 27 v. 13.

Ba-

Babylone (31). De tout tems les Asiatiques allèrent chercher des esclaves à l'Orient de la péninsule d'Afrique ; enfin on faisoit & l'on fait des esclaves dans tout ce continent.

L'usage de sacrifier les hommes & de les dévorer devoit cesser dans la partie de l'Afrique, où l'intérêt avoit ordonné depuis long-tems de les conserver. Aussi voit-on que du côté de l'Est de la péninsule, où la vente a commencé très anciennement, les mœurs s'y sont adoucies, que ces scènes d'horreur y sont très rares, & ne s'y renouvellent sans doute que quand le nombre des esclaves excède celui des acheteurs.

Lorsque les Européens eurent conquis les différentes Isles de l'Amérique, pour faire valoir ces terres fertiles que l'ardeur du soleil les empêchoit de cultiver, ils les peuplèrent & les firent travailler par les Africains, accoutumés à un climat plus chaud que celui de l'Amérique. Toutes les relations de ce tems parlent de la compassion qu'inspirèrent aux Européens les traitemens inhumains

---

(31) Apocalypse, ch. 18. v. 13.

Ce qu'il y a de remarquable, c'est qu'il n'y a ni défense de Dieu, ni censure des prophètes, ni même de St. Jean ; tous les livres saints parlent de ce commerce comme de tout autre. C'est qu'il avoit l'aveu de toutes les nations, qu'il avoit mis un frein à la fureur des vainqueurs ; c'est qu'enfin il ne blessoit pas la loi naturelle, principe éternel des loix établies & adoptées généralement.

qu'éprouvoient les esclaves. Ils en trouvèrent un grand nombre que la rage de leurs maîtres avoit mutilés, & ces navigateurs conduits d'abord par leur intérêt, virent bientôt avec joie qu'il leur offroit le moyen d'arracher un grand nombre de victimes à la barbarie de leurs bourreaux.

Jusqu'à ce moment, les Africains dans cette partie du continent n'avaient pas pû vendre leurs esclaves ; aucun motif d'intérêt n'avoit contenu leur férocité ; les Européens n'achetèrent que ceux qui n'avoient pas été mutilés, & ce choix apprit à leurs maîtres cruels qu'ils devoient les conserver.

C'est dans cette partie que les Africains sacrifioient des hommes au Démon & qu'ils étoient antropophages. C'est là qu'ils le sont encore (32), c'est là que la Traite des Nègres, qui n'a pu abolir entièrement ces scènes sanglantes, enlève tous les jours ceux qui y paroîtroient en victimes. C'est dans cette partie de l'Afrique, que la continuation du commerce des esclaves adouciroit enfin, que la philosophie veut le détruire. Quel est donc son motif en préparant aux prisonniers Africains de nouvelles tortures, en éteignant pour eux le flambeau du Christianisme ? Ennemie de Dieu & des

---

(32) Voyages aux Sources du Nil, par M. Bruce, t. p. 208. Je cite cet homme vraiment célèbre à qui ses voyages n'ont fait que prouver davantage la vérité de la Religion Chrétienne, & que la philosophie par cette raison accuse continuellement d'imposture.

hommes, elle veut porter dans l'univers la dévastation, les ténèbres & la mort.

La voilà donc anéantie, cette imposture tant accréditée de la philosophie : *Les Africains sont un peuple doux & hospitalier : ils ne font des esclaves que parce que les Européens les achètent.*

L'histoire confond cette perfide assertion. Les Africains ont toujours fait des esclaves & les ont vendus. Antropophages dans certaines parties & toujours en guerre, ils ont dévoré leurs esclaves, lorsqu'ils n'ont pas pu les vendre. Il ne reste qu'une vérité démontrée, c'est que les nations Chrétiennes vont chercher des esclaves dans un pays où la nature est outragée, où ils étoient mutilés, égorgés & mangés, & où la férocité de leurs maîtres ne peut être contenue que par leur avarice.

Ils quittent alors des tyrans qui n'ont de loi sur l'Esclavage que leur volonté barbare, & ils arrivent dans les colonies habitées (33) par les peuples les plus policés de la terre, soumis à la douce loi du

(33) On ne cesse de répéter que les armateurs entassent les nègres dant leurs vaisseaux & que la plûpart y périssent. En admettant qu'il y ait beaucoup d'armateurs assez maladroits spéculateurs pour prendre d'aussi fausses mesures, faudroit-il détruire la traite des nègres ? Non, sans doute ; il suffiroit de fixer, sous des peines graves, le nombre d'esclaves qu'ils embarqueroient dans chaque vaisseau. Il n'y a que la philosophie qui détruise toujours, au lieu de réformer. Elle abat les colosses que les siècles ont respectés : elle crée des avortons à grands frais & à force de crimes.

Christianisme, instruits par elle à respecter l'homme dans l'esclave. En quittant des fers si souvent teints de leur sang, ils trouvent dans les pays où la servitude les fixe, des loix sages qui les défendent de toute oppression, des travaux légers en comparaison de ceux auxquels la nécessité sommet l'homme libre en Europe, des soins que l'humanité prescrit, que l'intérêt de leurs maîtres leur assure, une nourriture abondante, le vêtement qui leur convient, un logement sain (34), enfin l'instruction nécessaire de la religion que leurs maîtres professent.

La loi défend l'esclave de la dureté de son maître, & celui-ci est soumis à des peines, s'il la transgresse (35). Il n'a sur son nègre que le droit d'exiger son travail. Il est borné à une culture que font les seuls instrumens du jardinage. Il est tel que la moitié des nègres qui y sont employés pourroient le faire aisément, s'ils n'étoient pas d'une paresse

---

(34) Leurs cabanes sont nombreuses & chaque ménage en a une. Parmi les jeunes gens les différens sexes habitent séparément. Chaque cabane a un petit clos où les nègres élèvent des animaux à leur profit. On les a vus souvent en acheter leur liberté.

(35) Le code noir : je parle de celui des François ; je ne connois que celui-là. Mais toutes les nations Chrétiennes ont fait des loix sur l'Esclavage.

Les esclaves qui sont maltraités par leurs maîtres en donneront avis au procureur-général, qui obligera les maîtres de traiter leurs esclaves de la manière qu'ils le doivent, ainsi qu'il est porté par l'édit du mois d'Août 1586. *Droit François.*

extrême, & si l'on ne prenoit pas le plus grand soin de leur éviter toute fatigue (36).

Avec quels soins les nègres ne sont-ils pas traités dans leurs plus petits maux ! s'ils sont malades, ils sont conduits dans un hôpital (37) que l'intérêt de chaque planteur entretient dans sa plantation. En cela plus heureux sans doute que le pauvre & le paysan en Europe, qui en sont trop éloignés sou-

(36) Comment la cupidité philosophique pourroit-elle douter des soins des maîtres pour leurs esclaves ? L'égoïsme parle dans le cœur le plus barbare en faveur des objets qui lui sont utiles. Cependant un de ces philantropes qui ne sont jamais sortis de leur fauteuil, m'assuroit un jour que les nègres étoient traités par leurs maîtres avec la plus grande cruauté, qu'ils étoient énervés par des travaux excessifs, abandonnés dans leurs maladies, soumis à des châtimens & à des tortures dans lesquels ils expiroient. Je me contentai de lui répondre que le gouvernement venoit de condamner en France tous les riches dans leurs terres à mille écus d'amende chaque fois que mourroit un de leurs paysans. Il m'avoua en rougissant qu'il auroit grand soin de ses paysans sains ou malades, & qu'il n'épargneroit pour eux, ni remèdes, ni médecins. Ce philantrope, trompé comme tant d'autres, étoit au moins de bonne foi.

(37) Dans ces hôpitaux il y a un lit pour chaque malade, des négresses chargées de les garder & de leur donner les remèdes & la nourriture qui leur conviennent ; un chirurgien, payé trois & quatre mille francs par an, vient leur donner ses soins. Témoin de tous ces détails, si connus que je suis presque honteux d'en parler, j'avoue que je ne concevois pas le motif des impostures des philosophes, avant qu'ils nous eussent appris à les juger. Ils connoissoient bien l'effet de la calomnie, ils savoient qu'elle blesse toujours, quelqu'absurde qu'elle soit,

vent, ou qui refusent de s'y rendre, parce qu'ils y sont entassés dans des lits que le vivant & le mort partagent quelquefois pendant des nuits entières (38). Privés de ressources & de soins, ils préfèrent d'attendre la mort sous leurs misérables toits. Si la santé du nègre occupe continuellement l'attention de son maître, son moral n'est pas négligé. Instruit de la Religion Chrétienne & baptisé, il se marie & ne craint pas que sa race soit exposée aux souffrances du besoin, plus effrayant sans doute que l'Esclavage auquel il est soumis (39).

Mais l'esclave est puni cruellement, lorsqu'il refuse son travail ou qu'il fuit son maître (40). Le ciel

---

(38) C'est ici qu'il faut rendre hommage à l'Angleterre & faire une exception en sa faveur. Non seulement le gouvernement, mais des associations particulières ont une bienfaisance industrieuse pour les malades.

(39) Le paysan craint d'avoir beaucoup d'enfans, le nègre en désire. L'usage constant dans les colonies est de laisser libre de tout travail la négresse qui a six enfans.

(40) L'esclave l'est aussi pour le vol domestique ; mais l'intérêt du maître l'empêche de livrer le coupable à la justice, tandis qu'en Europe ce vol est puni de mort & l'est très-justement ; car je n'ai aucune des opinions de la cruelle philosophie. Qu'elle est perfide dans les pays qui se sont soumis à son code criminel ! Il faut voir ces épouvantables cachots, les différens supplices sans cesse renouvellés qu'endurent les coupables, pour savoir, qu'en abolissant la peine de mort, elle n'a voulu éloigner que l'effet de l'exemple qui peut intimider les méchans. Mais sa cruauté sait dans ces ténèbres se dédommager du sacrifice qu'elle fait à l'intérêt de tout corrompre. Ceux qui obtiennent la permission de pénétrer dans ces cachots inventés par la philosophie,

lui-même ne punit-il point par la misère celui qui n'ayant rien ne veut point travailler ? Toutes les nations ne s'accordent-elles pas à punir le soldat qui refuse d'obéir ou qui veut recouvrer la liberté par la fuite (41) ? Mais quelle différence entre les châtimens ! Le nègre est toujours puni avec modération ; les soldats punis aussi pour les plus légères fautes, sont condamnés, s'ils désertent, à la mort ou à des châtimens peut-être plus insupportables.

La société, dira-t-on, a le droit d'exiger ce service de ses membres. Sans doute ; mais qu'importe ? En sont-ils moins esclaves ? Le sont-ils tous volontairement ? Cependant un soldat perd la vie, s'il veut recouvrer la liberté que le sort ou la naissance lui ont ravie. Telle est la différence entre ce soldat & ce nègre. Le premier quitte la cabane où il est libre, tranquille, content de son sort, pour prendre une chaîne & s'exposer à la mort : le second quitte des fers teints de son sang dans un pays où sa vie est continuellement menacée ; il trouve

---

sont conduits par un homme armé d'un bâton, dont il frappe les prisonniers pour les repousser au pied de leurs chaînes, dans la crainte qu'ils ne se jettent sur celui qu'on a confié à sa garde. Tous les sens de ce voyageur curieux sont dans une telle souffrance qu'il fuit ce repaire de scélérats qui meurent le blasphême à la bouche & la rage dans le cœur.

(41) Combien d'états dont les sujets naissent tous soldats, ou sont engagés pour la vie, ou le sont par le sort pour un tems marqué ! Quelle nombreuse quantité d'esclaves, si l'on y ajoute encore les marins !

tranquillité, sûreté & soins. Si le soldat fuit, il perd la vie ; lorsque le nègre prend la fuite, il est châtié : sa santé même n'en souffre jamais.

Que dira-t-on encore ? qu'il faut des soldats pour défendre l'Etat. Je le sais ; mais il faut des richesses pour les frais de la guerre & pour le bonheur général. Le commerce & les colonies ne peuvent pas donner ces richesses sans la Traite des Nègres.

Je l'ai déjà dit, la société a le droit d'enfreindre l'ordre naturel : mais en montrant qu'elle l'enfreint, lorsqu'elle force un homme à braver les dangers & la mort, & qu'elle la lui fait subir lorsqu'il veut en fuir l'occasion & retourner à ses foyers, je fais voir aussi que la traite des nègres n'a pas cette dureté apparente, puisque déjà les nègres sont esclaves, & que le commerce qu'on en fait adoucit toujours leur sort.

Tout ce régime des colonies est fondé sur un plan de douceur & de bonté que le seul intérêt du maître eût formé. Les faits le prouvent, ils ne pouvoient être contredits que par les détracteurs de toute vérité. Il en résulte que le nègre est plus heureux & plus riche que le paysan ; car, malgré son activité, celui-ci n'a pas souvent une aisance nécessaire, & s'il n'est pas laborieux, il éprouve le besoin. Le nègre actif est aisé : le nègre paresseux est sûrement logé, vêtu, nourri, soigné dans ses maladies & dans sa vieillesse. Ainsi les soins que les maîtres prennent de leurs nègres sont aussi multipliés que les occasions de les leur donner, & les châtimens qui

irritent les cœurs sensibles des dénonciateurs de l'esclavage sont rares & modérés. J'ai vu pourtant quelques-uns de ces jeunes philosophes que la curiosité avoit conduits dans les colonies, où ils n'avoient fait que paroître, s'affliger des châtimens dont ils disoient avoir été témoins. Eh bien ! pour un faux mouvement à l'exercice, ces hommes sensibles frappoient *eux-mêmes* un soldat dans l'excès de leur emportement !

Mais s'il étoit vrai qu'on eût exercé sur les nègres quelques traitemens rigoureux, qui faudroit-il en accuser ? Philosophes cruels qui vous nourrissez du sang des hommes ! Vous, vous seuls dont les principes devoient avoir les funestes conséquences dont nous sommes les inconsolables témoins, vous qui, enlevant tout frein aux hommes, ne leur laissez que leurs passions pour les gouverner ! Mais heureusement pour l'esclave, votre égoïsme, en perdant tout, parloit encore pour lui, & l'intérêt des maîtres que vous aviez pervertis, les obligeoit à lui donner des soins.

J'invoque ici tous les hommes instruits, tous ceux qui ont voyagé dans les colonies : tous démentent ces mémoires apportés par les commis de la philosophie & rédigés par leurs maîtres sur le plan formé de l'abolition de l'Esclavage ; disons plus, sur celui d'une révolution, qui devoit soumettre aux peuples leurs chefs & leurs Rois. Les déclamations d'une horde d'antropophages qui porta dans les deux mondes le fer & la flamme, qui apprit aux François

à dévorer leurs victimes, l'emporteront-elles sur tant de voix qui réclament contre ces impostures ? Parviendra-t-elle, cette secte malfaisante, à précipiter de nouveau les nègres dans des fers qui font frémir l'humanité, à éteindre pour eux à jamais le flambeau du Christianisme, & à dépouiller le quart de l'Europe de ses propriétés ou de ses moyens de subsistance ?

Lorsque l'Esclavage ne blesse aucune loi, & que, si la traite des nègres n'existoit pas, l'humanité & la religion devroient s'unir pour la demander, les puissances maritimes consentiront-elles à perdre leurs colonies & leur marine ? Mais peut-être espèrent-elles les conserver sur la parole des philantropes ? Accoutumés à éprouver par quels petits moyens on parvient, après avoir égaré le sentiment, à obtenir la confiance, ils se sont érigés juges de la culture des colonies. Ils sentoient que la traite des nègres, ayant prodigieusement augmenté le commerce, la marine & l'Esclavage, ayant étendu de même les propriétés, il seroit difficile de déterminer le gouvernement à en prononcer l'abolition ; ils voulurent suppléer aux inconvéniens qui en résulteroient. C'est dans leurs moyens surtout qu'éclate leur impéritie, ou l'opinion qu'ils ont de l'ignorance générale sur ces matières.

Après avoir choqué la raison & l'ancienne expérience, en proposant de faire travailler des Européens dans les colonies, où il n'est que trop connu par des épreuves répétées, qu'ils ne peuvent être exposés à

l'ardeur du soleil, ils nous ont assuré que les nègres cultiveroient mieux la terre s'ils obtenoient leur liberté. Ils feignent d'ignorer qne le nègre est d'une telle paresse, qu'il ne travaille que pour vivre lorsqu'il en est le maître, qu'il abandonne son champ aussitôt qu'il lui a fourni quelques alimens, & n'y retourne que lorsqu'il est épuisé. Ils nous ont promis que dans la joie d'être libres, les nègres peupleroient les colonies, tandis qu'il est sûr que leur incontinence nuit seule à leur population, & que la liberté de nous livrer à toutes nos passions ne les a jamais contenues; ils n'ont pas mieux prévu ce qui résulteroit de la liberté de l'esclave, le droit de faire payer son travail : son salaire absorberoit le revenu des plantations (42). Ils n'ont pas calculé davantage ce qui manquera de nègres dans les colonies. Il est donc

(42) Je suppose une plantation bien entretenue, qui produit chaque année cent mille livres tournois ; les frais d'exploitation, les remplacemens, &c. coûtent un tiers au plus de son produit. Pour faire ce revenu, il faut au propriétaire au moins 250 négres. S'il paye à chacun d'eux un salaire, modique pour les colonies, c'est-à-dire 25 sols par jour, il lui en coûtera 112500 livres ; la dépense excédera donc la recette. Tel est évidemment le résultat du salaire des nègres ; & ce salaire est la conséquence nécessaire de leur liberté.

On a encore proposé de diviser en trois parties le produit des plantations ; l'une seroit pour les frais d'exploitation, une autre pour les nègres, la troisième pour le propriétaire. On est irrité de voir avec quelle légèreté les philantropes disposent de la propriété des malheureux colons. Mais si ce plan est injuste & cruel, celui de la prohibition de la traite des nègres ne devient-il pas d'une absurdité révoltante, dans le moment où ils font égorger la moitié de ceux qui habitent les colonies ?

évident que jusqu'à ce que les principes religieux des philantropes aient rendu les nègres continens & laborieux, & qu'on ait triplé en Europe le prix des sucres, des indigos & des caffés, on ne peut pas substituer la liberté à l'Esclavage, & abolir la Traite des Nègres. Il est donc vrai que les moyens des philantropes sont absurdes, & qu'en les adoptant on anéantit les colonies.

Pour préserver la France d'une aussi fausse mesure, il suffit de lui présenter le tableau effrayant & vrai des pertes qu'elle consentiroit à faire.

L'administration des colonies payée, l'Etat recevoit, par les différens droits qui étoient établis, le dixième de leur immense produit. Le commerce échangeoit une valeur égale à la moitié de ce produit. Plusieurs objets d'échange sont de première nécessité pour les colonies & forment le superflu de la France ; les autres sont nécessaires à la culture, au vêtement des esclaves, ou sont de luxe. Tous étoient exportés de France où ils étoient cultivés ou travaillés. Les étrangers y venoient extraire un tiers du produit des colonies & le payoient presque tout avec leur numéraire. Le commerce nourrissoit en France le quart de la population, il exerçoit continuellement les matelots, qui servoient dans la marine Royale. Elle étoit entretenue par les richesses que donnent à la France les colonies & le commerce, & bien dirigée, elle feroit la gloire de la monarchie (44).

(43) Ces faits sont connus de tous les hommes instruits, & ne sont sûrement pas critiqués dans les ports où sont les vrais juges.

Tels sont les avantages des colonies qu'une administration éclairée ne peut trop protéger & encourager. L'ignorance a mis en question si elles étoient utiles ou nuisibles. Elle n'avait pas vu d'où venoient à la France ses richesses ; elle n'avait pas apperçu que le superflu de toutes les récoltes étoit consommé par les colonies ; qu'une trop grande abondance ruineroit le cultivateur, & diminueroit la population dont les richesses sont le thermomètre (44) ; que le travail des manufactures seroit diminué de ce qu'elles ne pourroient plus envoyer dans les colonies, & de tout ce que la diminution des richesses exigeroit d'économie, que le trésor de l'Etat recevroit vingt millions de moins, que les étrangers n'en verseroient plus quarante en France, & que six millions de ses habitans seroient sans état & sans moyens de subsistance. Enfin l'ignorance qui décide avec tant de légèreté, n'avoit pas vu que les richesses forment l'industrie, & qu'elle est éteinte quand la source des richesses est tarie. Telle sera pourtant la situation de la France, si elle se détermine à abolir l'Esclavage & la Traite des Nègres.

Si elle doit faire des pertes si grandes, les Puissances coloniales & commerçantes peuvent calculer les leurs. Quelles seront surtout celles de l'Angleterre dont toute la prospérité est fondée sur son commerce

(44) Si l'on n'étoit pas convaincu depuis long-tems que l'augmentation de la population est en raison de celle des richesses, il suffiroit de comparer celle de la France vers le milieu du règne de Louis XIV, époque où il n'y avoit pas eu d'émigration, avec la population actuelle de la France.

& sur sa marine ? Que sera-t-elle, comparée aux autres Puissances de l'Europe ? Que deviendra sa dette, lorsqu'elle se sera privée de l'unique moyen d'en payer les intérêts (45) ?

J'ai terminé une tâche pénible. J'ai suivi, guidé par les lumières de la loi naturelle, le sentiment de l'humanité, le flambeau de la Religion, & par les principes les plus simples de la politique, la marche obscure & tortueuse de mes adversaires ; & je les ai conduits sur le bord de l'abîme que creusent depuis un demi siècle ces philosophes pervers.

Ils ont prétendu que l'Esclavage violoit le droit naturel : je leur ai démontré qu'il est autorisé par ce droit sacré.

Ils ont prétendu qu'il outrageoit l'humanité ; je leur ai prouvé qu'il avoit été établi par l'humanité même, pour arrêter les suites du fléau de la guerre, &

(45) S'il est permis à un étranger reconnoissant de réfléchir pour l'Angleterre sur la crise actuelle ; quels moyens se prépareroit-elle pour réparer l'accroissement de sa dette, si, comme on le dit, elle abandonne une colonie qu'un seul effort peut remettre toute entière sous sa puissance, qui vaut seule toutes ses possessions, & qui sera pour elle ou la plus riche compensation ou la plus magnifique acquisition ? L'Angleterra a-t-elle vu, & cela est certain, que les François auront une marine, s'ils conservent la propriété de St. Domingue, & qu'ils sont obligés d'y renoncer à jamais, s'ils perdent cette colonie qui peut seule alimenter leur commerce: D'autres ont démontré avant moi la nécessité, depuis cette révolution, d'avoir St: Domingue pour conserver la Jamaïque.

arracher, par l'appât de l'intérêt, le glaive de la main du vainqueur.

Je leur ai prouvé que le commerce des esclaves en Afrique conservoit la vie à des milliers d'infortunés dévoués aux tourmens & à la mort, & que briser les chaînes des nègres dans les îles de l'Amérique, c'est couvrir les autels de l'Afrique de victimes, & rendre ses guerres éternelles plus sanglantes.

Ils ont prétendu que l'Esclavage étoit un outrage à la morale ; & je leur ai prouvé que les peuples de la terre les plus célèbres par leur respect pour les loix & leur amour pour la liberté, que les plus grands hommes de l'antiquité ont exercé ce droit de servitude, & établi soit des loix, soit des préceptes sur la conduite des maîtres envers leurs esclaves, & des esclaves envers leurs maîtres.

Ces impies ont osé écrire que la Religion Chrétienne étoit blessée par l'existence de l'Esclavage, & je leur ai prouvé que des deux Religions révélées par Dieu même, l'une donne des loix sur l'Esclavage, & l'autre, qui devoit être la perfection de toute morale, permet l'Esclavage, légitime l'Esclavage, & que l'Eglise, depuis sa naissance, non seulement ne l'a pas improuvé, mais a tracé les devoirs respectifs des maîtres & des esclaves.

J'ai prouvé enfin que la politique de toutes les nations maritimes leur prescrit de maintenir l'Esclavage, qu'il ne dépend pas des Etats d'en opérer l'abolition, qu'une propriété permise par le droit de nature, l'humanité, la Religion & la loi, est sacrée,

que toute protection lui est dûe, ou que l'acte qui la détruit est aussi cruel qu'impolitique, & que le châtiment de cette faute seroit aussi prompt qu'elle auroit été grande. J'ai donc tenu ma promesse : car j'ai dévoilé les manœuvres de cette philosophie sanguinaire, qui prêcha la tolérance pour établir la persécution, l'égalité pour détruire les propriétés, la liberté des nègres pour ruiner la France & faire assassiner des milliers de leurs concitoyens, dont le seul tort fut de les avoir connus trop tard, & d'avoir des richesses qui excitent leur impitoyable jalousie.

Mais viendra le moment, & il n'est pas aussi loin qu'on le croit, où nous ne craindrons plus ces misérables ivres de leurs succès. Leur conscience les avertit déjà qu'après les avoir vus frayer la route de leur despotisme à travers les débris des loix, de l'autel & du trône, toutes les nations prononceront contre eux l'arrêt de proscription que rendirent contre leurs philosophes moins coupables les sages Athéniens.

O mon Roi ! le premier pas, le seul pas sûr qu'elles feront pour anéantir les philosophes, sera la reconnoissance des droits que vous tenez de tant d'ayeux. Elles sentiront que vainement elles tenteroient de repousser ces monstres de leur territoire, que la terre malheureuse où ils sont nés & qu'ils tyrannisent, en vomiroit de plus dangereux encore chez elles, que c'est dans son empire qu'il faut attaquer la perfide philosophie, que c'est là qu'il faut porter la paix, mais que, si la France veut la paix,

brisée

brisée par les excès des pouvoirs qui s'y sont succédés, elle veut désormais la monarchie, &, pour échapper au fléau de la guerre civile, son légitime Monarque, qu'elle les repoussera donc sans cesse comme des ennemis, si la reconnoissance de vos droits, de l'intégrité de votre empire ne précède pas leurs étendards, & qu'elles trouveront avec cette proclamation aussi juste que nécessaire des amis & des soldats partout en France où leurs armes pourront pénétrer (47).

---

(47) Le Roi, à qui l'on solderoit une armée de 60 mille hommes, l'auroit bientôt composée de François dont les victoires augmenteroient sans cesse le nombre ; & cette armée, commandée par son Roi, deviendroit, pour pénétrer en France la force la plus efficace de ses alliés.

N. B. Depuis que j'ai fini cet ouvrage, l'Empereur a fait sa paix, & il est plus puissant qu'il ne le fut jamais : le Portugal fera, dit-on, la sienne ; je n'en laisse pas moins subsister cette note & mon vœu. Il me paroît impossible que les Puissances ne sentent pas la nécessité de se réunir encore pour détruire l'hydre qui doit les dévorer. Leur succès ne sera pas douteux, si elles ne se laissent plus diriger par les motifs qui leur ont fait faire tant de fautes. Un intérêt que rien ne peut balancer, celui de leur existence, suffit pour imposer silence à toute ambition. D'ailleurs la politique est bien changée, en conservant même à la France ses nouvelles limites, l'ambition des Puissances qui abattront ses tyrans peut être satisfaite partout ailleurs que dans cette terre désolée.

Texte Latin pour les Notes, 3, 4, 5, 7, 17, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 & 26.

(3) Servitus est autem constitutio juris gentium, quâ quis dominio alieno contra naturam subjicitur. Cod. just. Jure enim gentium captus in bello, ejus à quo captus fuerat, dominio subjiciebatur, majoris mali vitandi gratiâ. Quod ab omnibus gentibus unanimi omnium consensu receptum fuerat.

Hæc verba contrà *naturam* significant servitutem fuisse receptam contra communem omnium hominum conditionem, quam ab initio habuerant à naturâ, *non tamen contra rationem naturalem, seu contra jus naturale.* Quoniam satius ac humanius visum est captos in bello servare ut servirent, quam eos occidere. Æquum enim erat puniri eos qui temerè arma sumpsissent; humanius vero eos servare ad serviendum, quam occidere jure victoriæ. L. 3. ¶. de just. & jur. L. 32. de reg. jur.

(4) Habens ancillam Ægyptiam nomine Agar. Gen. c. 16. v. 1.

Hæc fœmina inter cœteras muneris loco tradita *Abrahamo à Pharaone ut illi mancipii jure serviret*; tradita scilicet quo tempore *vir ille sanctus* in Ægypto versabatur. Chrys. homil. 38. in genef.

Tulit autem Abraham Ismael filium suum et omnes vernaculos suos, universosque quos emerat. Gen. c. 17. v. 23.

Eâdem die circumcisus est Abraham et Ismael filius ejus; et omnes viri domûs illius, tam vernaculi quam *emptitii* et alienigenie, pariter circumcisi sunt. v. 26 et 27.

(5) Si paupertate compulsus vendiderit se tibi frater tuus, non eum opprimes servitute famulorum.

Sed quasi mercenarius et colonus erit: usque ad annum jubilæum operabitur apud te et postea egredietur cum liberis suis. . .

. . . Non veneant conditione servorum. v. 39. 40. 41. 42.

Servus et ancilla sint vobis de nationibus quæ in circuitu vestro sunt.

Et de advenis qui peregrinantur apud vos, vel qui ex his nati fuerint in terrâ vestrâ : hos habebitis famulos.

Et *hæreditario jure* transmittetis ad posteros, ac possidabitis in æternum.

(7) Cum omnia licere videantur in servum quia eum emisti, est tamen aliquid quod commune jus hominum vetet licere in illum. Senec. de clem. c. 18.

(17) Domini, quod justum est et æquum servis præstate, scientes quod et vos dominum habetis in cælo. Ad Coloss. c. 4. v. 1.

Servos dominis suis subditos esse in omnibus, placentes, non contradicentes. Ad Fit. c. 2. v. 9.

Servi, obedite dominis carnalibus cum timore et tremore, in simplicitate cordis vertri, sicut Christo :

Non ad oculum servientes, quasi hominibus placentes, sed ut servi Christi facientes voluntatem dei ex animo,

Cum bonâ volontate servientes, sicut domino et non hominibus :

Scientes quoniam unusquisque, quodcumque fecerit bonum, hoc recipiet à Domino, sive servus, sive liber. Ad Ephes. c. 6. ¶. 5. 6. 7. 8.

Et vos, domini, eadem facite illis, remittentes minas ; scientes quia & illorum & vester Dominus est in cœlis. Ibid. v. 9.

(19) Si quis servum alienum, *occasione religionis*, docet dominum suum contemnere & ejus ministerium destituere, ac non potius docuerit eum suo domino bonâ fide & cum omni honorificentiâ deservire, anathema sit. Concil. Garngrens. in Can. *Si quis*. 38. 17. ¶. 4.

(20) Si autem Christianus emerit Judæum vel Paganum, si velit effici Christianus, non propterea efficitur liber; undè & vendi potest sicut priùs. Id tamen emptoris charitate dignum foret, si eo casu in libertatem hoc mancipium vindicet; *licet ad id summo jure non teneatur.* S, Anton. 3. part. tit. 3. c. 6. §. 5.

32718
Wormer
Oct 1960

(21) Secundum leges civiles partus sequitur ventrem, id est matrem, quantum ad conditionem servitutis vel libertatis. S. Anton. 3. part. tit. 3. cap. 6. §. 6. Sylvest. ver. Servitus, ¶. 4.

Filii ex libro & ancillâ servilis conditionis sunt. S. Isidor. Etim. l. 9. c. 5. in Can. *Liberi.* fin. 32. ¶. 4.

(22) Mancipia teneri dominis suis in omnibus obedire, iis exceptis quæ à lege Dei vel Ecclesiæ, cui addicta sunt, legibus prohibentur. 3. Antonin. tit. 3. c. 6. §. 7. D'accord avec l'Ecriture. I. ad Timot. c. 6. v. 1. Quicumque sunt sub jugo servi, dominos suos omni honore dignos arbitrentur, ne nomen Domini & doctrina blasphemetur.

(23) Potest absque reatu & peccato libertatem suam fugâ quærere. Pont. Mancip. cas 2.

(24) Matrimonium illud amborum servorum est validum, quamvis jus positivum progrediatur à jure naturali. Ideò servitus, quæ est de jure positivo, non potest præjudicare his quæ sunt de jure naturali. S. Thom. in 4. dist. 16. ¶. 1. a. 2. in. Corp.

(25) Attamen si (domino) foret jure persuasum matrimonio servi sui damnum grave inferri ministerio sibi debito, videtur affirmari posse quod huic expressè consentire sub peccati reatu non teneretur.

Ratio est quia hoc jus (vendere) competebat in servum suum nondum matrimonio conjunctum, quod se invito & nescio contraxit & cui jure non derogavit cum matrimonio huic non consenserit. S. Thom. in 4. dist. 36. I. ad 4.

(26) Tam vernaculus quam emptitius circumcidetur. Gen. c. 17. v. 12.

Circumcidetur natus domûs tuæ, & *acquisitio argenti tui.* Text. Hebr.

F I N.

E798
C110m